



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 120

Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur la situation des chômeurs de longue durée, âgés de plus de cinquante-cinq ans, en situation de fin de droits à indemnisation du chômage. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager de les faire bénéficier, par anticipation, d'une pension de retraite, dès lors qu'ils ont cotisé 150 trimestres.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis le 1er avril 1983, les salariés du régime général et du régime des assurances sociales agricoles ont la possibilité, s'ils totalisent trente-sept ans et demi d'assurance et de périodes reconnues équivalentes, tous régimes de base confondus, de bénéficier de la pension de vieillesse au taux plein de 50 p 100 de leur soixantième anniversaire. Les perspectives financières du régime général d'assurance vieillesse ne permettent pas d'abaisser encore cet âge au profit des catégories particulières, aussi dignes d'intérêt soient-elles.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120

Rubrique : Retraites : régime général

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2139